

LE PROGRAMME EMPLOI LOGEMENT AU BENEFICE DES ENTREPRISES

Les entreprises doivent faire face à un contexte inédit et très incertain : un taux d'inflation très élevé, un taux de chômage bas notamment pour les cadres, et une croissance qui ralentit. En somme, un triple défi d'inflation, d'attractivité et de rétention qui pousse les entreprises à repenser leurs politiques de rémunération.

A l'heure de la guerre des talents, les entreprises ont plus que jamais besoin d'outils pour attirer les meilleurs candidats et conserver leurs talents en innovant sur les composantes de la rémunération. Le [programme Emploi Logement](#), développé par la Communauté Logement, apporte une solution concrète à cette préoccupation.

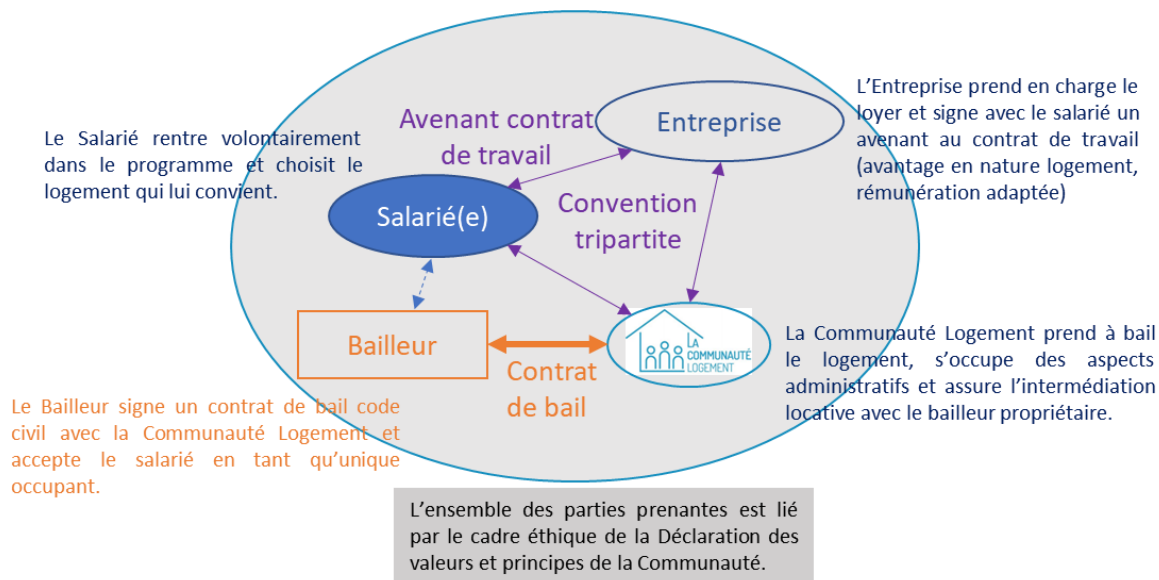
Ce programme a été lancé en 2019 en étroite collaboration avec un important cabinet de conseil afin de lui offrir la réponse la mieux adaptée. Il est aujourd'hui déployé pour de nombreux salariés qui en sont particulièrement satisfaits, tout comme les entreprises qui les emploient.

Le programme Emploi Logement

Le [programme Emploi Logement](#) associe à l'emploi du salarié la fourniture d'un logement par son entreprise pour le bénéfice des trois principales parties prenantes concernées (Salarié, Entreprise, Bailleur) :

- l'[Entreprise](#) augmente son attractivité pour attirer et retenir ses talents et elle renforce sa marque employeur ;
- le Salarié trouve une solution de location d'un logement qui lui convient grâce à de meilleures conditions économiques ;
- le Bailleur dispose d'une solution de location sécurisée par la Communauté et l'Entreprise.

Le fonctionnement



L'[Entreprise](#) désireuse d'attirer des talents et consciente des difficultés rencontrées par ses salariés pour se loger, propose à ceux qui le désirent de participer au [programme Emploi Logement](#).

Le Salarié intéressé est informé du montant maximum de loyer auquel il peut prétendre dans le cadre du dispositif (montant supérieur à sa capacité locative avant mise en place du dispositif). Il effectue ensuite, avec l'aide de la Communauté, les recherches pour trouver le logement qu'il souhaite. Il peut également choisir de conserver son logement tout en bénéficiant de ce dispositif.

Lorsqu'il a trouvé le logement qui lui convient, il met en relation le Bailleur ou son mandataire (agence immobilière) avec la Communauté. En accord avec le Bailleur, la Communauté prend à bail le logement au bénéfice du Salarié et prend en charge l'assurance du logement. Parallèlement une convention tripartite est signée entre l'[Entreprise](#), le Salarié et la Communauté.

L'Entreprise et le Salarié signent un avenant au contrat de travail qui stipule la prise en charge du paiement de la redevance d'occupation par l'Entreprise et l'adaptation du cadre de rémunération. Chaque mois, l'Entreprise paye la redevance d'occupation à la Communauté Logement.

L'Entreprise n'est pas concernée par la gestion courante du logement totalement prise en charge par la Communauté. De son côté la Communauté n'interfère pas dans les relations entre l'Entreprise et son Salarié.

Les avantages pour l'Entreprise partenaire

L'Entreprise développe sa marque Employeur en proposant une solution logement à ses salariés

Le programme **Emploi Logement** répond à une préoccupation importante de certains collaborateurs. Pour les jeunes salariés ou les salariés étrangers, il est souvent difficile de se loger : rémunération insuffisante, demande de garant, dossier administratif lourd, etc. C'est une source de préoccupation qui peut générer des difficultés à travailler et à s'intégrer.

L'Entreprise qui propose de prendre en charge le logement de ses salariés se démarque face à ses pairs pour attirer et retenir les talents avec des jeunes candidats de plus en plus sensibles à ce genre d'avantages.

Avec le programme, le Salarié trouve plus facilement un logement grâce à l'amélioration de sa capacité locative et n'a plus besoin de garants. De même, toutes les démarches administratives et les relations avec le Bailleur sont facilitées et accompagnées par un professionnel du logement.

L'Entreprise innove en matière de rémunérations sans coûts supplémentaires

Le programme **Emploi Logement** s'appuie sur l'avantage en nature logement. Le montant alloué au logement du Salarié est calculé pour que le coût salarial global de l'employeur reste identique après la mise en place du programme. Il n'y a donc pas de surcoût pour l'Entreprise même si le Salarié gagne en pouvoir d'achat (au moins 10 % de la rémunération brute - pouvoir d'achat mesuré sur le reste à vivre après paiement du loyer).

Ainsi, l'Entreprise innove en matière de politique salariale et bénéficie d'une alternative à l'augmentation des salaires en s'adaptant à un cadre législatif technique.

L'Entreprise est déchargée de toute gestion du logement

L'Entreprise n'intervient pas dans la gestion locative qui est entièrement prise en charge par la Communauté Logement en lien avec le Salarié et le Bailleur, à la différence de la configuration d'un bail société.

La Communauté prend en charge tous les aspects administratifs (signature du bail, dossier administratif, état des lieux, assurance) ainsi que la gestion du logement (volet administratifs et techniques) en apportant en outre une forte assistance au Salarié.

Qui sommes-nous ?

La Communauté Logement est une association loi de 1901 (SIREN n° 830 925 186) dont l'objet est de faciliter, d'améliorer et de garantir une expérience logement qualitative pour toutes les parties prenantes de tout écosystème logement : locataires, bailleurs, mais aussi investisseurs, professionnels et toutes autres parties prenantes. C'est pourquoi, chaque partie prenante impliquée doit respecter le cadre éthique de la Déclaration des valeurs et principes de la Communauté ([déclaration valeurs et principes LCL.pdf - Dropbox](#)).

La Communauté est agréée par la préfecture de la région Ile de France au titre de l'intermédiation locative sociale (arrêté IDF-2018-11-07-001) qui lui permet de sécuriser et de simplifier la relation entre le locataire et le bailleur.

Contact



Françoise Tavernier

👤 Secrétaire Générale
☎ 06 41 51 27 61
✉ ftavernier@lacommunautelogement.org
🌐 www.lacommunautelogement.org
📍 BP 20027 • 78104 Saint Germain en Laye

[La Communauté Logement | LinkedIn](#)